AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1916
FR0000125585-FS1134

30 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 novembre 2018, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 novembre 2018, le seuil de 5% du capital de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société UBS Switzerland AG qu'elle contrôle, 51 106 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 0,05% du capital et 0,03% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'instruments financiers portant sur des actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenus par la société UBS Group AG, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale, 51 106 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 109 729 416 actions représentant 154 403 905 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.